



**OFFICE IVOIRIEN DES SPORTS  
SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES  
(OISSU)**

# **GUIDE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE D'ETABLISSEMENT**

**FICHE 1 L'AS dans l'établissement.**

**FICHE 2 Les différentes tâches administratives  
sous la responsabilité du président d'AS.**

**FICHE 3 Les accidents et les responsabilités.**

**FICHE 4 L'emploi du temps des élèves et étudiants.**

**FICHE 5 Les animateurs d'AS.**

**FICHE 6 Le projet d'AS.**

**FICHE 7 Les finances de l'AS.**

**FICHE 8 La vie associative :  
comment faire participer les élèves et étudiants?**

**FICHE 9 La communication :  
comment faire connaître l'AS ?**

**FICHE 10 Les outils de pilotage et d'analyse.**

## L'AS DANS L'ETABLISSEMENT

CONTENU	REFERENCES
<p>→ L'association sportive est une association de droit commun</p> <p>→ Tout établissement d'enseignement doit avoir obligatoirement son association sportive</p> <p>→ L'association sportive est régie par des statuts comprenant des dispositions obligatoires : le chef d'établissement est président de droit.</p> <p>→ L'assemblée générale est composée de tous les membres de L'Association Sportive (élèves ou étudiants, professeurs d'EPS, les présidents des APE, les partenaires de la communauté éducative...)</p> <p>→ L'association sportive doit être administrée par un comité directeur où la présence d'enseignants d'EPS, d'élèves ou étudiants, de parents, de membres de la communauté éducative, est prévue.</p> <p>→ L'association sportive est obligatoirement affiliée à l'OISSU</p> <p>→ Tout élève ou étudiant scolarisé peut adhérer à l'AS. Il doit, alors être licencié à l'OISSU</p> <p>→ Les enseignants d'EPS ont 3 h indivisibles et forfaitaires dans leur service hebdomadaire pour animer l'association sportive dans le cadre des activités proposées par l'OISSU</p> <p>→ Le projet d'AS est un volet du projet d'établissement au même titre que toute action définie par celui-ci. Le programme des activités doit être approuvé par le Conseil d'Administration (CA) de l'établissement.</p> <p>→ L'association sportive est un lieu favorable à l'éducation, à la santé et à la citoyenneté.</p> <p>→ L'association sportive fait partie des préoccupations pour tout établissement du 21e siècle.</p>	<p>Loi 60-315 du 21 Septembre 1960 et le</p> <p>Décret 98-332 du 15 juin 1998</p> <p>Arrêtés interministériels n° 14, 151 16 du 11 janvier 2013</p> <p>Décret 98-332 du 15 juin 1998</p> <p>Statuts type des ASE</p>

## LES DIFFERENTES TACHES ADMINISTRATIVES SOUS LA RESPONSABILITE DU PRESIDENT D'AS

CONTENU	PRECISIONS
<p><b>1/ En tant que Président d'AS</b></p> <p>→ Convoquer l'assemblée générale</p> <p>→ Réunir le comité directeur</p> <p>→ Transmettre à la préfecture les documents obligatoires</p> <p>→ Veiller à ce que les tâches suivantes soient réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Affiliation de l'AS à l'OISSU</li> <li>• Prise de licences OISSU pour tout adhérent à l'AS</li> <li>• Transmission des informations : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Vers les services de l'OISSU</li> <li>– Vers le CA de l'établissement</li> <li>– Vers les DR des Sports et Loisirs</li> <li>– Vers les DR des ministères en charge des secteurs éducation-formation</li> </ul> </li> <li>• Assurance de l'OISSU</li> </ul> <p><b>2/ En tant que chef d'établissement :</b></p> <p>→ Gérer de manière qualitative les 3 heures forfaitaires hebdomadaires d'animation d'AS (service obligatoire des enseignants) : il contrôle les obligations de service.</p> <p>→ Mettre à l'ordre du jour du CA de l'établissement le projet d'AS</p> <p>→ Mettre en place un cahier de liaison permettant de situer les activités, de connaître le nombre de participants et le responsable de l'encadrement</p>	<p>2 fois par an</p> <p>Plusieurs fois dans l'année</p> <p>Les nouvelles compositions du Comité Directeur, les changements statutaires</p> <p>Par le procédé de l'OISSU : Internet OISSU</p> <p>Après réception des certificats médicaux et autorisation des parents, le Chef d'établissement signe la licence.</p> <p>Projet, programme, bilan Le double de toute déclaration à la Préfecture</p> <p>Contracter auprès d'un assureur partenaire officiel de l'OISSU, propose ce type de prestation.</p>

## LES ACCIDENTS ET LES RESPONSABILITÉS

CONTENU	REFERENCES
<p>Le chef d'établissement est de droit le président de l'association sportive.</p> <p>Cependant c'est son statut de chef d'établissement qui lui confère sa responsabilité en matière de surveillance à l'égard des élèves durant l'année scolaire, qui comprend le temps d'activités en AS.</p> <p>En matière de prévention, il convient de mettre tout en œuvre pour assurer le maximum de sécurité aux élèves.</p> <p>Il n'existe pas un texte régissant chaque situation, et ce n'est pas un texte qui évite l'accident ou dégage la responsabilité.</p> <p>Le juge, souverain pour déterminer les responsabilités, appréciera toute initiative, découlant le plus souvent du bon sens, pour prévenir les accidents.</p> <p>La jurisprudence et les préconisations d'organisation de l'EPS sont autant d'éléments de référence en la matière. Quelques exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ règlement intérieur</li> <li>→ affichage des consignes de sécurité</li> <li>→ comptage des élèves</li> <li>→ matériel vérifié</li> <li>→ buts fixés</li> <li>→ parents informés pour toute sortie et dans quelles conditions (modalités de transport...)</li> <li>→ certificat médical</li> <li>→ compétences de l'encadrement...</li> </ul> <p>Selon l'origine du dommage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ une faute de l'enseignant ou du collaborateur occasionnel</li> <li>→ un défaut de contrôle du Chef d'établissement de l'organisation du service</li> <li>→ un défaut imputable à l'association</li> <li>→ un acte fautif d'un élève</li> </ul> <p>La réparation incombera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ L'Etat</li> <li>→ L'assureur de l'OISSU</li> </ul>	<p>Loi 95-696 du 7 septembre 1995</p> <p>Décret 98-332 du 15 juin 1998</p> <p>Arrêtés interministériels n° 14, 15, 16 du 11 janvier 2013</p>

## L'EMPLOI DU TEMPS DES ELEVES ET DES ETUDIANTS

CONTENU	REFERENCES
<p>→ Toute activité de l'élève fait partie du temps scolaire.</p> <p>→ Les activités de l'AS font partie de l'emploi du temps de l'élève.</p> <p>→ “ La période hebdomadaire réservée aux activités de l'AS demeure le mercredi après-midi ...”</p> <p>→ D'autres périodes peuvent être envisagées sans toutefois se substituer au mercredi après-midi</p> <p>→ Les choix suivants peuvent favoriser le fonctionnement de l'AS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas occuper le mercredi après midi par des cours ou des devoirs surveillés</li> <li>• Préserver des plages horaires dans l'emploi du temps</li> <li>• Eviter la journée continue systématique</li> <li>• Libérer les élèves ou de l'étudiant lorsque le calendrier l'impose</li> <li>• Diffuser le calendrier des entraînements et des compétitions selon les modalités locales : journal interne, site Internet, affichage général ou, et particulier</li> <li>• Informer les délégués élèves de l'existence de l'AS</li> </ul>	<p>Décret 98-332 du 15 juin 1998</p> <p>Arrêtés interministériels n° 14, 15, 16 du 11 janvier 2013</p>

## LES ANIMATEURS D'AS

CONTENU	MOTS CLEFS
<p>→ Le Décret 98-335 du 15 juin 1998 définit la participation des personnels enseignants d'EPS à l'animation de l'AS</p> <p>→ L'enseignant d'EPS : L'animateur d'AS, enseignant d'EPS, est un maillon institutionnel incontournable. Il doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre les actions du projet d'AS définies par le comité directeur de l'AS et validées par le CA de l'établissement scolaire. Respecter les dispositions statutaires concernant son service obligatoire à savoir, trois heures forfaitaires au bénéfice des licenciés OISSU de son AS sur toute l'année scolaire, en particulier le mercredi pour les rencontres sportives.</li> <li>• Intégrer les orientations nationales et la réglementation OISSU.</li> <li>• Elaborer un programme d'activités équilibré et polyvalent sur la base des 3 axes : Promotion – Compétition – Responsabilisation ; en regard des offres formulées, celui-ci prendra en compte l'expression de la demande des élèves et devra satisfaire le plus grand nombre d'élèves.</li> <li>• Répondre aux sollicitations des services OISSU (DD, DR, DN) pour assurer des tâches d'encadrement, de jury à l'occasion des activités de l'OISSU.</li> <li>• Etablir en fin d'année scolaire un bilan d'activité à soumettre au CA de l'établissement.</li> <li>• Contribuer au fonctionnement de l'A.S. en tant qu'association (communication – affichage – délégation de responsabilité – recherche de financement – instances AG – Bureau...)</li> </ul>	<p>L'enseignant d'EPS</p>
<p>→ Toute personne choisie selon les critères établis par le comité directeur peut animer l'AS (Arrêté Conjoint.... disposition statutaire obligatoire pour les AS scolaires)</p>	<p>L'animateur d'AS non enseignant d'EPS</p>
<p>→ Le Décret 98-332 définit les maxima de service du personnel ; chaque poste d'EPS se constitue d'un service d'enseignement et d'un forfait horaire hebdomadaire indivisible de 3h consacré à l'animation de l'AS dans le cadre des activités proposées par l'OISSU. Cette particularité réclame une vigilance de tous les instants dans la ventilation et l'affichage des moyens de la direction de l'établissement.</p>	<p>Le service de l'enseignant d'EPS : - professeur de lycée : 18h - professeur de collège : 25h</p>
<p>→ En cas de partage de service sur deux établissements, un accord entre les deux chefs d'établissement doit absolument être trouvé pour l'attribution des trois heures forfaitaires et indivisibles consacrées à l'animation de l'une des deux AS.</p>	

## LE PROJET D'AS

CONTENU	MOTS CLEFS
<p>→ Le projet est un ensemble articulé d'objectifs, de moyens pour les atteindre et d'outils d'évaluation pour contrôler</p> <p>→ Le projet d'A.S. doit trouver sur la base des 3 axes (Compétition, Promotion et Responsabilisation) un juste équilibre entre l'intramuros, porte d'entrée possible aux activités de l'A.S. et l'inter établissements, objectif prioritaire.</p> <p>→ Au regard des orientations de l'OISSU à laquelle l'AS est obligatoirement affiliée, le projet d'AS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• répond aux motivations des élèves en proposant des pratiques et des rencontres diversifiées devant se dérouler prioritairement le mercredi après-midi et ce sur toute l'année.</li> <li>• tient compte des compétences des enseignants.</li> <li>• s'inscrit dans l'environnement local, géographique, humain et sportif.</li> <li>• intègre des initiatives spécifiques liées aux caractéristiques de la population scolaire de l'établissement</li> <li>• satisfait l'épanouissement de l'adhérent licencié, son accès à l'autonomie et à la prise de responsabilité</li> <li>• donne un caractère évolutif afin d'intéresser le plus grand nombre.</li> <li>• fait évoluer positivement les difficultés rencontrées : <ul style="list-style-type: none"> <li>– horaires (emploi du temps des élèves, liberté du mercredi après-midi)</li> <li>– utilisation des installations sportives</li> <li>– organisation des transports</li> <li>– contraintes d'organisation (calendrier...)</li> <li>– contraintes financières</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Remarque :</b></p> <p>- L'association sportive, sous la responsabilité du chef d'établissement, peut signer toute convention de partenariat (collectivités, clubs, ...).</p> <p>Celle-ci devra préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les conditions du partenariat</li> <li>• le respect des champs de compétences</li> <li>• les aides matérielles,</li> <li>• la disponibilité des installations</li> <li>• les initiatives communes</li> </ul> <p>- L'équipe pédagogique d'EPS garantit l'ouverture de l'association sportive sur son environnement, la qualité de l'encadrement et le contenu des activités.</p>	<p>Type de rencontres</p> <p>Contenu du projet</p> <p>Convention type disponible auprès des services OISSU</p>







## LA COMMUNICATION : Comment faire connaître l'AS ?

### CONTENU

La communication se fera sur plusieurs cibles. La spécificité de chacune d'elles entraînera des modalités forcément différentes.

Ce tableau synthétique issu de l'expérience de terrain devrait permettre d'aider à définir la politique de communication voulue.

Cibles	Objectifs	Moments privilégiés?	Comment ?	Par qui ?
<b>Elèves</b>	Informers tous les élèves	A la prérentrée	Présentation générale Stand AS	Le professeur principal ou l'enseignant d'EPS Elèves adhérents l'année précédente
		Les premiers cours d'EPS	Oralement pour la présentation, en particulier pour les 6e	Les enseignants EPS
		Le premier mercredi (moment symbolique ave les élèves intéressés	Présentation précise des activités. Documents écrits explications de la Charte OISSU	Les animateurs d'AS
		Le deuxième mercredi AG de rentrée	De manière institutionnelle	Le Chef d'établissement et les enseignants EPS
		Conférence des délégués	Mise à l'ordre du jour	Le Chef d'établissement
		Tout au long de l'année	Bureau As Affichage Site WEB	Les adhérents
<b>Parents</b>	Informers les parents	Dès la première semaine de rentrée	De manière institutionnelle	Le Chef d'établissement et les enseignants EPS
		Le deuxième mercredi AG de rentrée	De manière institutionnelle	Le Chef d'établissement et les enseignants EPS
<b>Communauté Educative</b>	Rechercher une participation active de la communauté éducative	Prérentrée Tout au long de l'année	Réunion plénière Affichage, journal interne, site Web	Le Chef d'établissement relayé par les enseignants EPS
<b>Partenaires</b>	Faire participer pour mieux faire connaître	Invitation pour l'AG. Information au fur et à mesure de l'année selon les besoins (réunions institutionnelles, manifestations...)	Diffusion du bilan annuel Invitation à la fête de l'AS	Le Chef d'établissement et les enseignants EPS

## LES OUTILS DE PILOTAGE ET D'ANALYSE

CONTENU	PRECISIONS
<p>→ Sur la base d'indicateurs simples et rendus lisibles à tous, suivre le développement des activités de l'AS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'enseignants EPS animateurs de l'A.S..</li> <li>• Autres intervenants.</li> <li>• Nombre de licenciés (tous les participants A.S.).</li> <li>• Activités proposées aux élèves; activités pratiquées par les élèves.</li> <li>• Nombre de participants (ou équipes) par sport.</li> <li>• Nombre de Jeunes officiels formés et diplômés.</li> <li>• Nombre de rencontres sportives organisées par l'A.S. dans le cadre de l'inter établissements</li> <li>• Nombre des incivilités (vestiaires, terrains, extérieur...)</li> </ul> <p>→ Des informations sont disponibles sur le site web OISSU : <a href="http://www.oissu.sport.gouv.ci">www.oissu.sport.gouv.ci</a></p> <p>→ Des comparaisons avec des établissements de même type (Réf. IPES) peuvent s'établir sur des rapports :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de licences/nombre d'animateurs d'AS</li> <li>• Nombre de licences/nombre d'élèves scolarisés</li> </ul> <p>→ Toutes les modalités de saisie demandées par l'OISSU basées sur la constitution <b>d'un fichier central</b> permettent des consultations et des comparaisons à tous les niveaux et ainsi de mesurer la vitalité du sport scolaire (notamment la saisie des statistiques sportives)</p>	<p>Des indicateurs portés à la connaissance du comité directeur, du conseil d'administration, des élèves ...</p>

